

3B CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 108 000 euros
Siège social : 40 rue Condorcet - 38090 VAULX-MILIEU
807 954 334 RCS VIENNE

(Ci-après dénommée la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 1^{er} JUILLET

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} juillet,
A 17 heures,

Les associés de la société 3B CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la Société, sur convocation régulière de leur Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien BULLY, en sa qualité de Président de la Société et associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

[...]

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par le président de séance, permet de constater que les associés présents possèdent 1 080 actions sur les 1 080 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- [...]
- Exercice social en cours,
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Constatation de la réalisation de la transformation de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

(Transformation de la Société en société à responsabilité limitée)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, sa dénomination, son objet et son siège social restent inchangés.

Son capital social reste fixé à la somme de 108 000 euros. Il sera désormais divisé en 108 000 parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 108 000 et attribuées aux associés en échange des 1 080 actions qu'ils possèdent, selon la répartition actuelle.

Les fonctions de Président de Monsieur Fabien BULLY et les fonctions de Directeur Général de Madame Marine BULLY prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination de la gérance)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de Gérants de la Société :

- **Monsieur Fabien BULLY,**
Né le 21 juin 1985 à OULLINS (69),
De nationalité française,
Demeurant 16 Rue Duquesne - 69006 LYON ;

Et :

- **Madame Marine BULLY,**
Née le 19 novembre 1988 à LYON 4^{ème} (69),
De nationalité française,
Demeurant 94 Boulevard des Belges - 69006 LYON ;

Monsieur Fabien BULLY et Madame Marine BULLY déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Les cogérants disposeront des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société, pour la représenter à l'égard des tiers et pour passer tous les actes entrant dans le champ de l'objet social, conformément aux statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

SIXIEME RESOLUTION
(Exercice social en cours)

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera également sur le quitus à accorder au Président et au Directeur Général de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les stipulations statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION
(Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, confirme dans leurs fonctions, la société ABAX CONSEILS (398 482 448 RCS BOURG EN BRESSE), Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Dominique RUEDAS, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de leurs mandats restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation de la transformation de la Société en société en responsabilité limitée)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de droit qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

**Extrait certifié conforme
La Gérance**

DocuSigned by:

445E673467084FC...

Monsieur Fabien BULLY